

Dr 02/02/2026

au

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le

ID : 013-211300553-20260113-2026\_00108\_VDM-AR

S2LOW



Le Maire

03/03/2026

Arrêté N° 2026\_00108\_VDM

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU  
PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DES AYGALADES PAR L'AMÉNAGEMENT  
D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES  
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)**

Nous, Maire de Marseille,

VU les articles L.2223-1 à L.2223-5 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;  
VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 21 décembre 2020 ;  
VU la délibération n°20/0669/EFAG du 21 décembre 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30 ;  
VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hattab FADHLA en qualité de 22<sup>ème</sup> Adjoint, en date du 21 décembre 2020 ;  
VU l'arrêté N°2023\_01396\_VDM du portant délégation de fonctions à Monsieur Hattab FADHLA ;  
VU la délibération n°24/0280/AGE du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2024 approuvant l'opération relative à l'extension des cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – Études et travaux ;  
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;  
VU la décision N°E25000119 /13 du 21 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de commissaire et de Madame Élisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur suppléant enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;  
VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière des Aygalades ;

Considérant que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'extension se situe à moins de 35 mètres des habitations ;

Considérant que le cimetière des Aygalades actuel arrive à saturation ;

**ARRÊTE**

**Article premier** Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 17 février au mardi 3 mars 2026 inclus**, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Marseille, portant sur le projet d'extension du cimetière des Aygalades par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – Études et travaux.

## Article 2

Le dossier d'enquête publique sur support papier et dématérialisé sera accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de quinze jours consécutifs, **du mardi 17 février au mardi 3 mars 2026 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »,** (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements – Parc François BILLOUX – 246 rue de Lyon - 13015 Marseille**, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.marseille.fr>

et les observations, propositions et contributions du public relatives à l'enquête, pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)

(capacité maximum 15 MO).

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres, courriers ou courriels. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

## Article 3 :

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le dossier d'enquête publique comprenant une notice de présentation du projet,
- La délibération du Conseil Municipal décidant l'extension du cimetière avec contrôle de légalité,
- Un plan d'aménagement détaillé, comportant une étude de faisabilité d'extension de cimetières.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - 40 rue Fauchier, 13002 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45).

## Article 4 :

Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur et de Madame Elisabeth BRESSANGES, commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique susvisée ; Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »,**  
**40 rue Fauchier, 13002 Marseille :**  
 - Mardi 17 février 2026 de 9h00 à 12h00,  
 - Mardi 3 mars 2026 de 13h45 à 16h45.

- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements,**  
**Parc François BILLOUX – 246 rue de Lyon - 13015 Marseille :**  
 - Jeudi 26 février de 13h45 à 16h45.

#### Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du mardi 17 février à 09h00 au mardi 3 mars 2026 inclus à 16h45** :

- sur les registres d'enquête publique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » et en Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.
- par courriel à l'adresse suivante :  
[enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)
- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur ou Madame Elisabeth BRESSANGES commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures précisés à l'article 3.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (**Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille**) aux heures d'ouverture au public.

#### Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône :

- La Provence,
- La Marseillaise.

Cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Marseille ainsi que sur le lieu prévu pour l'agrandissement du cimetière des Aygalades et sur le site internet de la ville de Marseille ;

#### Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier établira, dans les huit jours après la clôture

de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. La commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour consigner, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Ce dernier transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - Direction d'Appui Fonctionnel - 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions de le commissaire enquêteur seront tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - 40 rue Fauchier 13002 Marseille et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Ville de Marseille.

#### Article 8 :

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière des Aygalades, requise à l'article L.2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hattab FADHLA

Monsieur l'Adjoint en charge des  
cimetières

Signé le : 13 janvier 2026